

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 25 Mars 2024 à 20H30

Présents : SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1^{er} Adjoint) – DELECROIX Jean-Luc – LACOSTE Guy – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle – RHODDE Swany – SOUSTRE Mickaël - AUZEL David – TOCABEN Ronald.

Absent excusé : LEYMAT Philippe (2^{ème} Adjoint)

Il n'a pas été fait de procurations

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

La séance est ouverte à 20h33 par Madame le Maire, SABATIER Sabine

.....

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 12 Février 2024.
SUBVENTION ASSOCIATION
- Demande exceptionnelle de l'Étincelle Branceillaise
FEDERATION D'ELECTRICITE
- Quote-part
ECOLE : SEMAINE DES QUATRE JOURS
- Dérogation
PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT
- Versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux personnels de la commune
- QUESTIONS DIVERSES
- Travaux Ecole

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Février 2024

Tous les conseillers n'ayant pas lu le compte rendu, Madame le Maire propose de reporter à la prochaine séance le vote d'approbation. Madame Le Maire précise que l'établissement des différentes délibérations a été long étant donné que nous avons délibéré 6 fois pour le point tarification salle des fêtes.

Approbation du procès-verbal du 12 février est reporté à la séance du 8 avril 2024.

Décisions du Maire :

Délibération 2024 – Subvention exceptionnelle :

Mme La Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de subvention, l'association l'étincelle Branceillaise a transmis un courrier sollicitant la commune pour une demande de subvention, lu par La Maire. Ce courrier mentionne des problèmes de trésorerie de l'association qui a décidé d'augmenter les

cotisations des adhérents et sollicite ces partenaires institutionnels pour cette année afin qu'ils augmentent leur subvention.

Mme Le Maire rappelle que la commune subventionne l'association à hauteur de 500€ (250€ pour l'étincelle, 250€ pour l'école de musique). Elle propose que le conseil municipal vote pour une subvention exceptionnelle.

Céline Mourigal précise que ces dernières années, notamment avec la crise du COVID, l'association n'a pas pu organiser les sorties qui permettaient une rentrée de trésorerie, que, malgré tout, il y a beaucoup d'élèves augmentant les frais des professeurs. Pour le centenaire l'association avait sollicité une demande de subvention à l'Europe par l'intermédiaire de la région qui n'a toujours pas été versée. L'association fournit des efforts, elle augmente la cotisation des parents, elle met en place une caution pour inciter les adhérents à être plus assidus aux cours.

Ronald TOCABEN demande si nous ne serons pas dans le même cas l'année prochaine s'il n'y a pas de correction par l'association.

Ronald TOCABEN et Richard GIBERT précisent que l'association pourrait aussi solliciter l'ensemble des communes ayant des adhérents dans l'association même si la communauté des communes donne une subvention et que nous devons aussi prendre en considération les autres associations de la commune et devrions les traiter équitablement si des sollicitations de même nature étaient présentées

Jean Luc DELECROIX rappelle que l'association fournit des efforts en limitant le nombre d'élèves et en augmentant les cotisations et que nous devons prendre en considération cette demande.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ en complément de la subvention de 500€, en demandant à l'association de solliciter les autres communes.

Guy LACOSTE et Swany RHODDE souhaitent que nous attribuions une subvention plus conséquente 1500 à 2000€

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé d'attribuer la subvention exceptionnelle de 1000€

Membres en exercices :	11
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	1
Exprimés	9
Pour	7
Contre	2

Délibération 2024- : QUOTE-PART Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze (FDEE)

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2024.

Elle fait part notamment du montant de la quote-part de la commune au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze, qui s'élève à : 666.87 euros

La commune a le choix :

- Soit d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée par la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze
- Soit que cette participation soit inscrite au budget de la commune (participation forfaitaire)

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé que soit inscrit au budget principal 2024 de la commune la participation de la quote-part de la FDEE.

Membres en exercices :	11
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2024 - : Modification de l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 : passage à la semaine de 4 jours

Madame Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur L'inspecteur d'Académie sur l'organisation du temps scolaire, et notamment sur les dérogations accordées, pour une durée de trois ans.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en 2021 décidant de l'application de la semaine scolaire des quatre jours.

La durée de la dérogation arrivant à son terme, il convient de délibérer à nouveau pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025 et les deux rentrées suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a accepté l'application du cas dérogatoire de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et ce, pour trois ans.

Membres en exercices :	10
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Délibération 2024- : DELIBERATION FIXANT LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame Sabine SABATIER, Maire de Branceilles, rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 5 mars 2024

Les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes bénéficieront de cette prime :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (tous les agents concernés sont dans la même tranche):

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €	800.00 €	5

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Branceilles au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé

CONSIDÉRANT

- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte

- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Membres en exercices :	11
Présents	10
Votants	10
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Ecole

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réflexion sur les futurs travaux de l'école, Corrèze Ingénierie en tant qu'assistant à maîtrise d'Ouvrage viendra mercredi 10 avril à 9h30 afin de définir et préparer un cahier des charges et une estimation pour les futurs travaux de rénovation énergétiques et d'extension éventuelle.

Jean Luc DELECROIX rappelle que dans les projections des années futures il est mentionné une augmentation des effectifs sur l'école de Branceilles, et qu'une extension permettrait un meilleur accueil des enfants et une amélioration des conditions d'enseignement.

Madame le Maire clôture la séance à 21h30

GIBERT Richard : secrétaire de séance

